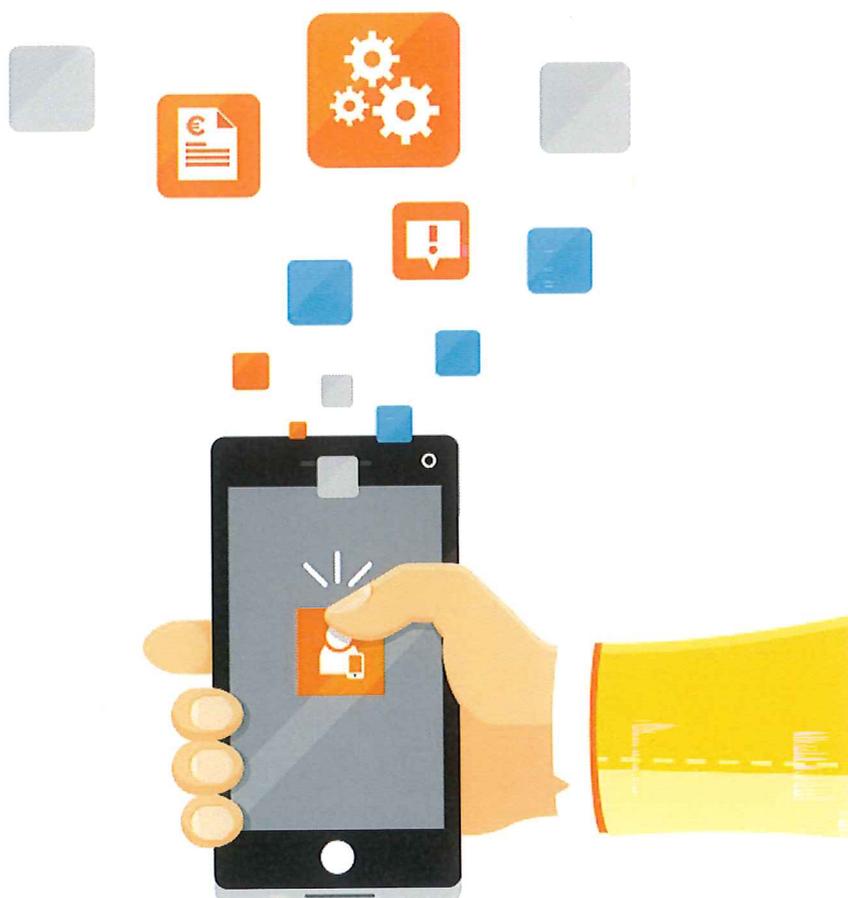


**Dossier d'information**

# Modification d'une antenne dans votre commune



**Code Site :** 00000042B11-19

**Adresse du site :** Boulevard Mayol De Senilloso

**Commune :** 64200 BIARRITZ

**08/10/2020**

# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

## Adresse du site

Boulevard Mayol De Senilloso  
64200 BIARRITZ

## Nos références

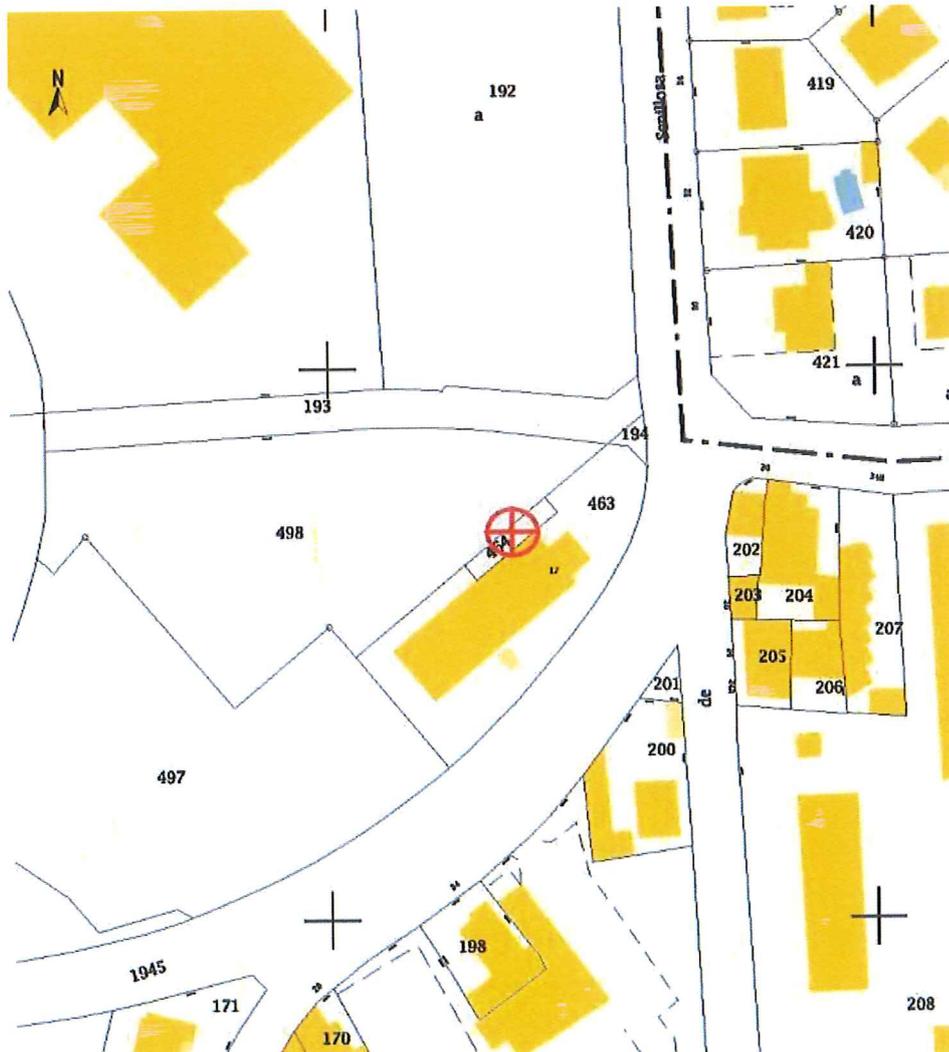
Nom du site : BIARRITZ\_LYCEE\_FT  
Code du site : 00000042B11-19

## Références cadastrales

Section : AD  
Parcelle : 464

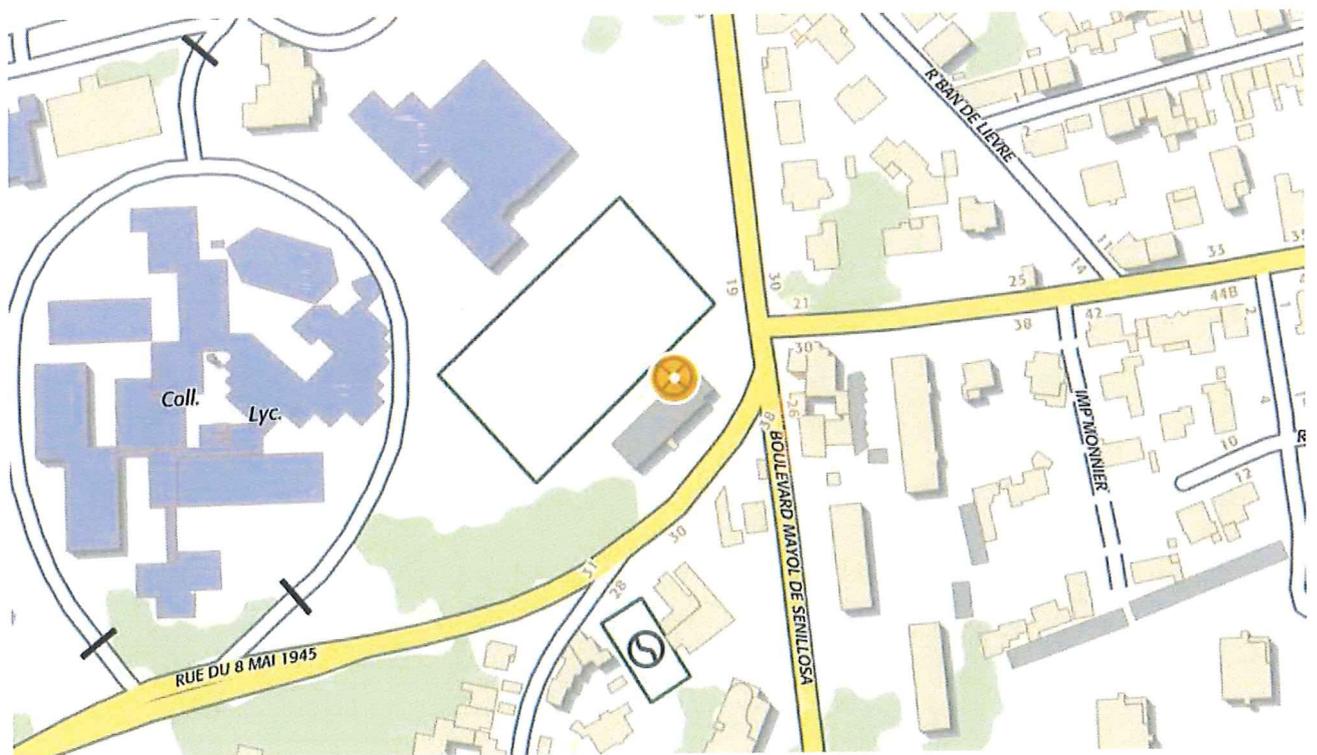
## Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 285760.00  
Latitude en Lambert II étendu : Y : 1839350.00



# Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

# Caractéristiques d'ingénierie

## Antenne 1 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	20.19	-4	26.40	24.20	Existante
3G	900	20.19	-4	29.40	27.20	Existante
3G	2100	20.19	-3	31.80	29.60	Existante
4G	700	20.19	-4	32.40	30.20	Projetée
4G	800	20.19	-4	32.40	30.20	Existante
4G	1800	20.19	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2100	20.19	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2600	20.19	-2	35.80	33.60	Existante

## Antenne 2 : Azimut 150°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	20.19	-3	26.40	24.20	Existante
3G	900	20.19	-3	29.40	27.20	Existante
3G	2100	20.19	-2	31.80	29.60	Existante
4G	700	20.19	-3	32.40	30.20	Projetée
4G	800	20.19	-3	32.40	30.20	Existante
4G	1800	20.19	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2100	20.19	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	20.19	-4	35.80	33.60	Existante

### Antenne 3 : Azimut 270°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	20.19	-4	26.40	24.20	Existante
3G	900	20.19	-4	29.40	27.20	Existante
3G	2100	20.19	-2	31.80	29.60	Existante
4G	700	20.19	-4	32.40	30.20	Projetée
4G	800	20.19	-4	32.40	30.20	Existante
4G	1800	20.19	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2100	20.19	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	20.19	-4	35.80	33.60	Existante

### Antenne 4 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500					Projetée

Cette antenne 5G « projetée » fera l'objet d'un Dossier d'Information Mairie ultérieur.

### Antenne 5 : Azimut 150°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500					Projetée

Cette antenne 5G « projetée » fera l'objet d'un Dossier d'Information Mairie ultérieur.

## Antenne 6 : Azimut 270°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500					Projetée

Cette antenne 5G « projetée » fera l'objet d'un Dossier d'Information Mairie ultérieur.

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**HMA** : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

**Tilt prévisionnel** : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

**PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente)** : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR (Puissance Apparente Rayonnée)** : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

# Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

---

## Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

\*\*\*\*

N° ANFR : 807814

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui  Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé  Oui, non balisé  Non

**Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.**

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui  Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui  Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.